

CONSEIL COMMUNAL DU 17 mars 2010

Présents **Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,**
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et,
Rudy COLLIN Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Cécile
DETROZ, Etienne LAMBERT, et Arthur PONCIN,
Conseillers communaux ;

Bruno MEUNIER, excusé.

Pol BAIJOT, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

1. Réunion commune conseil communal – CPAS. Rapport sur les économies d'échelles.
2. Fabriques d'église. Comptes 2009 et budget 2010. Sohier et Lomprez.
3. Renouvellement d'un tracteur-tondeuse. Cahier des charges. Approbation.
4. Budget 2010.
 - a. Budget 2010.
 - b. Dotation à la zone de police.
 - c. Subsidés.
 - d. Délégation de marché.
 - e. Mise en non valeur. Occupation hall.
 - f. Emprunt. Proposition CRAC.
5. Subside. Aide au peuple haïtien.
6. Dénomination de voirie. Chemin du Parc.
7. Renonciation location de terres. M. Martin.
8. Emprise en sous-sol. DUMONT-MARCHAL. Décision définitive.
9. Belgacom. Non-exécution de déplacement de boîtier. Citation en justice pour exécution forcée. Décision.
10. Compétence en matière d'enquêtes de salubrité de logements. Demande.
11. Réforme du service d'incendie. Motion UVCW.
12. Dégâts d'hiver 2008-20098. Cahier des charges. Approbation.
13. Rénovation de l'ancien chemin de Halma. Cahier des charges. Approbation.
14. Plan triennal 2010-2012. Arrêt.

15. Reconnaissance chemin communal. Domaine public. Halma. Décision de principe.
16. Lotissement Peersman – Cole. Décompte des travaux. Approbation.
17. Lotissement BAIJOT. Reprise d'infrastructure. Décision.

HUIS CLOS.

18. Service du nettoyage. Remplacement. Ratification.
19. Points APE. Reconduction des aînés. Plan Marshall. DENONCIN F. Nouveau contrat. Ratification.
20. Mise en disponibilité W. GODFROID. Décision.
21. Remplacement de W. GODFROID. Ratification.
22. Remplacement Véronique ROSSION. Décision.
23. Désignation Claudia MANZANERA. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

LE CONSEIL COMMUNAL ET LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE, réunis en séance publique,

185.2. 1. REUNION COMMUNE – C.P.A.S.

Présents : en plus des membres du conseil communal, dont Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS, et du secrétaire mentionnés supra, sont également présents, en leur qualité de membres et de secrétaire du CPAS :

Mmes et Mrs Isabelle HUILLET, Anabelle JACINTO – MAGERAT, Sabrina LEFEBVRE – FALLAY, Gisèle LAURENT – ROSSION, Nathalie MARCHAL Alain BERNARD et Thierry DENONCIN, membres, et Mme Liliane LEPAGE, Secrétaire intérimaire.

Excusé : Monsieur Bernard ARNOULD

Vu l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale ;

Vu l'article 16 de la loi organique relative à l'aide et l'action sociale ;

Vu le rapport d'économies d'échelles communes / CPAS présenté par Monsieur le Président du CPAS et ainsi rédigé :

En matière de personnel :

- Mise à disposition de personnel communal pour les besoins du C.P.A.S. :
- Personnel ouvrier : pas de personnel ouvrier spécifique, cette mission étant remplie, à la demande, par le personnel ouvrier communal ;
- Coordination sociale et coordination de l'accueil extrascolaire : une seule et même personne, hébergée au CPAS, rempli ces deux missions, l'une pour le compte du CPAS, l'autre pour le compte de la commune. Cette organisation permet beaucoup de souplesse dans la gestion de ces deux services ne requérant pas de manière linéaire le même investissement en personnel à chaque période de l'année.
- Mise à disposition de personnel d'entretien des locaux.
- Receveur régional commun C.P.A.S. et Commune : ce qui facilite le transfert de l'information ;
- Participation du personnel communal et/ou C.P.A.S. pour les activités telles que Noël au Théâtre, Eté solidaire, Place aux enfants.

Divers :

- Locations de chasses en 1 seul lot C.P.A.S./Commune.
- Gestion groupée D.N.F. pour les bois Commune et C.P.A.S.

Frais de fonctionnement :

- utilisation de locaux communs police locale / CPAS ;
- appel aux ouvriers communaux pour les travaux et services ;
- Mise à disposition, par la commune, de logements pour l'accueil d'urgence et / ou l'accueil de réfugiés.
- Informatique : le renouvellement du serveur communal, opéré en 2008, a été prévu dans le cadre d'une intégration prochaine des logiciels et données propres au CPAS, invitant ainsi un double investissement, deux contrats de maintenance, et un doublement des frais d'installation. La liaison entre le CPAS et la commune sera opérée par la pose imminente d'une liaison « fibre optique » entre les deux sites.

D.E.F.I.T.S. et P.P.P./P.C.S.:

- occupation des stagiaires D.E.F.I.T.S. dans l'action locale communale : travaux d'entretien des parcs et abords, nettoyage des vêtements de travail des ouvriers et des stagiaires par la structure de réinsertion D.E.F.I.T.S. (Buanderie sociale)
- utilisation du véhicule D.E.F.I.T.S. à titre exceptionnel pour assurer le déplacement des enfants.

Investissements.

- le conseil communal a décidé de rénover la partie non transformée de l'ancien arsenal de pompiers, ainsi que les locaux actuellement dévolus à la bibliothèque en locaux communaux mis à disposition du CPAS, qui sera hébergé dans le même bâtiment que l'accueil extrascolaire et l'EPN. Ceci procède d'une rationalisation des bâtiments administratifs d'une part, et

permettra un regroupement physique des locaux administratifs sur la Grand Place.

- stade : esquisse
- estimation : 250.000 €

A l'unanimité des membres du conseil de l'action sociale et du conseil communal ;

ADOPTE le rapport d'économies d'échelles tel que présenté.

Les points relatifs à la réunion commune conseil communal / conseil de l'action sociale, les membres du conseil de l'action sociale, à l'exception de Mr le Président, quittent la table du conseil.

Monsieur le conseiller Arthur PONCIN se demande si les économies d'échelle qui sont réalisées permettront d'améliorer le ratio social et d'accroître l'aide sociale.

Monsieur le Président Benoît CLOSSON que le point de l'ordre du jour consiste à déterminer effectivement les économies d'échelle et non à débattre du ratio énoncé par M. PONCIN. Ce point a d'ailleurs déjà été évoqué lors du vote du budget du CPAS.

L'ordre du jour de la réunion commune conseil communal / conseil de l'action sociale étant épuisé, les membres du conseil de l'action sociale, à l'exception de Mr le Président, quittent la table du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le procès-verbal de la séance précédente ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité. L'accord des conseillers est sollicité pour que soient portés à l'ordre du jour de la séance publique les points complémentaires suivants demandés par M. le conseiller Etienne LAMBERT, comme suit :

1. Interpellation du bourgmestre et du collège sur la méthode de travail à envisager en vue de récupérer la certification PEFC de la commune.
2. Interpellation de l'actuel échevin de l'environnement en charge de ce dossier, Rudy Collin afin de savoir comment il se positionne dans le dossier de la surpopulation de gibier suite à ces nouveaux éléments (perte PEFC).
3. Quelle position le nouvel échevin de l'environnement va-t-il défendre au Collège suite à la demande de réparation des clôtures inter massives, et

donc, illégales (selon l'avis du cabinet Lutgen), suite aux dégâts provoqués sur celles-ci lors de la tempête du 28 février dernier ?

4. Demande d'information sur les dégâts éventuels dans nos forêts suite à cette même tempête du 28-02.

5. Lors du dernier conseil communal, nous avons également convenu à l'unanimité lors du huis clos, qu'un état des lieux du presbytère de Lomprez serait transmis au conseil communal suivant, avant la rédaction d'un contrat de location de 6 mois pour ses occupants actuels, Il n'en est pas fait mention dans l'actuel ordre du jour. Merci de bien vouloir ajouter ce point également.

De même, il convient pour le conseil communal d'approuver les comptes 2007 et 2008 du Comité du Carnaval, qui viennent d'être produits, afin de permettre la liquidation des subsides exercices 2008 et 2009 et d'approuver le cahier des charges relatifs à l'acquisition d'un équipement informatique pour les besoins du hall omnisports.

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

DECIDE de porter les points susmentionnés à l'ordre du jour.

185.3. 1. FABRIQUE D'EGLISE. COMPTES ET BUDGETS.

1.1. SOHIER. COMPTES 2009.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2009, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	14.776,65 €
Recettes extraordinaires	:	237,87 €
Total général recettes	:	15.014,72 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	5.147,23 €	
Dépenses ordinaires	:	9.474,94 €
Dépenses extraordinaires	:	00 €
total général des dépenses	:	14.622,17 €

Excédent	:	392.55 €
----------	---	----------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

VISE favorablement le compte 2009 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

1.2. LOMPRESZ. COMPTES 2009.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de LOMPRESZ pour l'année 2009, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	10.794,92 €
Recettes extraordinaires	:	21.933,36 €
Total général recettes	:	32.728,28 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	6.183,62 €	
Dépenses ordinaires	:	7.484,98 €
Dépenses extraordinaires	:	14.547,00 €
total général des dépenses	:	28.215,60 €

Excédent	:	4.512,68 €
----------	---	------------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le compte 2009 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

1.3. SOHIER. BUDGET 2010.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2010, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	16.135,00 €
Recettes extraordinaires	:	0 €
Total général recettes	:	16.135,00 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	6.155,00 €	
Dépenses ordinaires	:	9.980,00 €
Total général des dépenses	:	16.135,00 €

Part Communale	:	13.215,00 €
----------------	---	-------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2010 tel que présenté ci-dessus.

1.4. LOMPRESZ. BUDGET 2010.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Lompresz pour l'année 2010, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	11.544,96 €
Recettes extraordinaires	:	2.510,29 €
Total général recettes	:	14.055,25 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	5.858,00 €	
Dépenses ordinaires	:	8.197,25 €
Total général des dépenses	:	14.055,25 €

Part Communale	:	9.083,23 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le budget 2010 tel que présenté ci-dessus.

261. 2. RENOUVELLEMENT D'UN TRACTEUR TONDEUSE.

Monsieur l'échevin Thierry DAMILOT présente la proposition de remplacement du tracteur-tondeuse de la commune, suite à l'accident survenu en 20098 et compte tenu du fait que les coûteuses réparations qui pourraient être entreprises ne permettraient pas de garantir une utilisation durable du matériel endommagé.

M. le conseiller Arthur PONCIN demande si l'on ne pourrait pas élargir la demande d'offre à plus de concurrence.

Il lui est répondu que le nombre de firmes contactées est tout à fait légal et que le marché comprend la reprise du matériel existant, ce qui limite le marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-027 relatif au marché "TRACTEUR TONDEUSE 2010" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à remettre offre le 22 mars 2010;

Considérant que la date du 14 avril 2010 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2010, à l'article 421/744-51 (N° 20100014) pour un montant de 15.000 €;

Considérant que le crédit sera financé par à concurrence de 7.500 € provenant du produit de la revente de l'ancien matériel et de 7.500 € sur **fonds propres**;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "TRACTEUR TONDEUSE 2010" suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Art. 2 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- HOUBAGRI SPRL, de Dinant à 5570 Beauraing
- ANSIAUX SCRL, de la cabine, 8 à 5574 PONDROME
- BOURGUIGNON-LAFARQUE, Albert 1er, 17 à 6852 MAISSIN

Art. 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 avril 2010 à 11.00 h.

472.

4. BUDGET COMMUNAL 2010.

4.1. Budget communal.

Mme l'échevine des Finances commente le rapport sur le budget 2009.

RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL

Comparaison entre le budget 2009 et 2010

Dépenses budget 2010

Au niveau du personnel: +65.000

Administration générale: + 24000€

Pas d'indexation salariale prévue en 2010

cotisations patronales crpc et une employée complémentaire jusque fin septembre

Voirie: -18000€

Engagement d'un ouvrier communal mais glissement d'un ouvrier forestier vers agriculture.

Agriculture: +54000€

Glissement des deux ouvriers forestiers vers la rubrique agriculture pour avoir une transparence au niveau des coûts et revenus de la forêt.

Bibliothèque: 1 heure de plus au bibliothécaire

Enseignement: 1 heure de moins en psychomotricité remplacée par de l'éveil musical

Logement: année complète du traitement de la conseillère en logement

Au niveau du fonctionnement: +64000€

Patrimoine privé +12000:

impôts biens immobiliers +5000€ expertises + 3000€ et 1500€ d'électricité

Enseignement +43000€ pour la location de containers pendant les travaux d'hygiène et sécurité

Immondices + 50000€

Agriculture -20000€ : -30.000 de frais de gardiennat, +7500€ frais de relocation pêche et +2000€ d'outillage forestier

Voirie- 12000€ -10000€ entretien de voirie, -4000€ éclairage, -3000€ d'outillage+ 2000€ sel de déneigement, et 2000€ achats fournitures véhicules

Culte: -9000€ prestations de tiers aux bâtiments

Au niveau des transferts: +99000€

CPAS: +70.000€

Déficit des hôpitaux: +45.000€

Cultes: + 3.000€

Aide sociale et familiale: +4000€ pour les garde malades

Avantages spécifiques aux écoles libres: +1000€

En éducation populaire et arts: -21.000 essentiellement dû à la fin des feuilles de Froidlieu (+3.500€ académie et + 4000€ subside fleurs de Sohier)

Au niveau de la dette:

En diminution constante puisque aucun emprunt n'a été réalisé en 2008 et 2009 et donc les emprunts qui n'avaient pas été réalisés pour un total de 565.000€ représentent une charge de 21.120€ cette année qui sera de 61.722 l'an prochain puisqu'il faudra y ajouter les amortissements. Auxquels viendront s'ajouter les nouveaux emprunts de cette année estimés eux à 1.600.000€ ce qui représenterait en 2011 une charge nouvelle totale de 192.000€ Nous sommes assurés pour le moins d'une charge de 130.000€ supplémentaire avec des emprunts à réaliser pour un montant de minimum 1.600.000€ en 2011...seule bonne nouvelle, les taux d'intérêts très bas en cette période. Cette remontée de la dette aura un impact non négligeable sur le budget ordinaire 2011 et sur le tiers boni et il faudra donc veiller particulièrement à stabiliser la dette (en fonction des 10 dernières années).

Recettes budget 2010

Au niveau des prestations: + 80.000€

+55.000€ de vente de bois (avec les 2 lots invendus l'an dernier) pour autant que les ventes soient correctes
+28.000€ redevance occupation domaine public interlux
+5.000€ facturation à Daverdisse pour le conseiller logement
-13.000€ de recettes de prestations administratives

Au niveau des transferts: + 82.000€

+7000€ de Fonds:

Fonds des communes +24.000€ -17.000€ compensation dividendes dexia et non perception des additionnels au précompte immobilier

+128.000€ d'impôts:

+68.000€ PI; +35.000€ d'immondices; +19.000€ sur les secondes résidences; +18.000€ impôt personnes physiques; + 10.500€ de taxe sur délivrance de documents administratifs -24.000€ de taxe égouts qui disparaît.

Au niveau de la dette: -1500€

la situation est en statut quo: un peu plus d'intérêts et de dividendes Dexia un peu moins de dividendes Sofilux mais au fil des années nous voyons une diminution continue des dividendes.

Vu le projet de budget présenté par le Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

A l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget communal pour l'exercice 2010 dont le résultat est le suivant :

Service ORDINAIRE	Exercice propre
Service ORDINAIRE	Exercice propre
Recettes : 4.732.227,90 €	Recettes : 3.884.854,73 €
Dépenses : 4.077.286,30 €	Dépenses : 4.050.720,61 €
Boni général : 654.941,60 €	Mali : 165.865,88 €
Service EXTRAORDINAIRE.	Exercice propre
Recettes : 6.473.389,98 €	Recettes : 5.417.549,33 €
Dépenses : 6.438.976,57 €	Dépenses : 5.442.012,21 €
Boni : 34.413,41 €	Mali : 24.462,88 €

4.2. Dotation zone de police.

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2010 de la zone de police 5302 Semois et Lesse ;

Vu le budget 2010 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 209.370,00 € dans le budget 2010 de la zone de police 5302 Semois et Lesse.

La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

4.3. Subsidés communaux.

SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DU TOURISME.

Considérant la demande de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse d'obtention d'une subvention pour les soutenir dans la mise en œuvre des directives du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement la promotion et le développement du tourisme dans la région de la Haute Lesse ;

Considérant que la maison du Tourisme du pays de la haute Lesse constitue une ASBL dans laquelle la Commune de Wellin est actionnaire ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève à 21.412 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2010 une subvention de 21.411,50 € à la Maison du Tourisme de la Haute Lesse.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 21.411,50 € au service ordinaire, article 561/435-01.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

La Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera tenue de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 septembre 2010, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2009.

La Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée

SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CARNAVAL DE WELLIN.

Considérant la demande Carnaval de Wellin d'obtention d'une subvention dans le cadre l'organisation de l'édition du Carnaval 2010 ;

Considérant que cette manifestation d'envergure constitue l'événement de l'année à Wellin et promotionne la Commune à travers le pays et au-delà des frontières ;

Considérant que cette association développe à la fois le folklore et l'histoire de la Commune tout en offrant un attrait touristique et économique supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que cette association rencontre un intérêt public certain ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2010 une subvention de 4.054,06 € au Comité du Carnaval de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 7.702,48 € au service ordinaire, article 762/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

Le Comité du Carnaval de Wellin sera tenu de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 septembre 2010, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2009.

Le Comité du Carnaval de Wellin sera averti que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DE LA CULTURE.

Considérant la demande de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne d'obtention d'une subvention dans le cadre du contrat programme 2009-2012 ;

Considérant les missions de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne et entre autre la mission de favoriser et d'assurer la coopération entre tous les acteurs socioculturels ;

Considérant les projets prévus pour l'année 2010 ;

Considérant la collaboration existante entre la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, les écoles communales de l'entité, le service extrascolaire ou encore le Centre Touristique ;

Considérant que la commune de Wellin ne dispose pas d'un centre culturel propre et que l'association lui assure des missions de coordination, de coproduction, d'aide dans le cadre par exemple de projets avec le monde enseignant ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles et sociales, et ce d'autant plus vu la situation géographique de la commune de Wellin ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2010 une subvention de 6.300 € à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6.300 € au service ordinaire, article 761/445-01.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera tenue de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 septembre 2010, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2009.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CLUB DE GYMNASTIQUE.

Considérant la demande de l'Association du Club de gymnastique d'obtention d'une subvention pour soutenir le Club de Gymnastique Wellin ;

Considérant l'augmentation du coût des cotisations et des charges auxquelles le Club doit faire face tant au niveau de l'organisation de entraînements, des tournois et des compétitions ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce club dont l'action peut, à l'instar de d'autres clubs, être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de rassembler et de donner un certain sens de la persévérance et de l'effort aux jeunes de l'entité ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2010 une subvention de 2.179,50 € à l'association Club de gymnastique de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6.395,03 € au service ordinaire, article 764/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2010 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

L'association du Club de gymnastique sera tenue de remplir les conditions suivantes :

Remise au Collège communal pour le 30 septembre 2010, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2009.

L'association du Club de gymnastique sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée

SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURS A 1.239,47 €

Considérant la demande de subvention des différentes associations de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège n'atteint pas la somme de 1.239,47 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2010 les subsides suivants :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Fédération des secrétaires communaux	500 €	104/332-01	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les secrétaires communaux que les agents communaux
Amicale des années folles	375 €	834/332-02	Animation des aînés.
Association des parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1.000 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'Ecole libre Saint-Joseph	1.000 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'école communale de Lomprez	1.000 €	722/332-02	Activités pour la jeunesse
Patro de Wellin	1.013,25 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse
Chorale de Wellin	608,11 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement

Chorale La Sylve	405,40 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Comité des fêtes de Chanly	202,71	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Halma	202,71	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Lomprez	202,71	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Froidlieu	202,71	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Sohier	202,71	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Théâtre de Wandalino	608,11 €	762/332-02	Spectacles et gestion
Anciens Combattants	101,35 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers
Anciens prisonniers de guerre	101,35 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; divers
Confrérie de Wandalino	202,71	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire
Judo Club Wellin	576,60 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Badminton	761,44 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Yoga Wellin	27,59 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Tennis de table Wellin	604,19 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de mini-football Wellington	165,53 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Tennis Club de Wellin	686,96 €	764/332-02	Entretien bâtiments, terrains, tournois et fonctionnement

Cyclo-Club Les Cracks	209,67 €	764/332-02	Entretien bâtiment, gestion et fonctionnement
Ligue des Familles	200 €	844/332-02	Aides aux familles, foire aux vêtements, gestion
ATD Quart Monde	123,95 €	849/332-02	Aide humanitaire
Médecins sans frontières	123,95 €	849/332-02	Aide humanitaire
La Rabouillère	250,00 €	849/332-02	Aide aux enfants en difficulté
Amnesty international	123,95 €	849/332-02	Aide humanitaire
Soins palliatifs Saint-Hubert	500,00 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement

Les associations seront averties que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

4.4. Délégation de marché.

Mode de passation des marchés et arrêt des conditions des marchés financés pour certains articles du budget extraordinaire.

Vu le contenu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1222-3 et L1222-4 ;

Attendu qu'au budget extraordinaire exercice 2010, voté en séance de ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

DECIDE de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire, les montants

actuels des dits crédits pouvant être majorés par voie de modification budgétaire.

104/724-51 : 6.200 €	104/732-53 : 15.000 €	104/741-51 : 6.500 €
104/742-52 : 15.000 €	104/742-53 : 1.000 €	124/711-52 : 6.160 €
421/724-54 : 2.500 €	421/731-60 : 1.000 €	421/744-51 : 15.000 €
421/744-51 : 4.000 €	423/741-52 : 5.000 €	764/742-53 : 2.000 €
767/742-53 : 2.000 €	766/732-60 : 5.000 €	778/711-56 : 3.000 €
7902/724-60 : 16.172,80 €	7903/724-60 : 28.000 €	7904/724-60 : 18.244,80 €

– d’arrêter comme suit les conditions du marché :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :

Les fournisseurs ou entreprises consultés répondront aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d’exclusion prévus par la loi.

2. Conditions du marché :

- a) Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est compris entre 5.500 et 22.000 Euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.
- b) Le cautionnement ne sera pas exigé.
- c) La révision ne sera pas appliquée.
- d) Pour l’article 104/724-51, celui-ci permettra de financer l’acquisition du nouveau système d’alarme de l’Hôtel de Ville. Ce dernier répond aux modalités à respecter dans le cadre de la détection des intrusions et d’incendie.
- e) Pour l’article 104/732-53, la liaison fibre optique se fera entre l’administration communale, Grand Place 1 à 6920 WELLIN, et le C.P.A.S, rue de Gedinne, 17 à 6920 WELLIN, en passant par le bâtiment communal situé Ancien Chemin d’Halma (EPN / Accueil extrascolaire). La fibre sera placée en aérien. Elle permettra la liaison informatique entre les différents bâtiments.
- f) Pour l’article 104/741-51, le mobilier permettra de remplacer certains meubles usagés et de compléter le mobilier existant dans la salle du Conseil, tenant compte des besoins réels, celui-ci s’intégrera parfaitement dans le style des locaux.

- g) Pour l'article 104/742-52, celui-ci permettra de financer l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'Hôtel de Ville étant donné les déficiences du matériel existant. Le matériel répondra aux conditions minimales pour bien s'intégrer aux installations et réseaux existants.
- h) Pour l'article 104/742-53, le matériel informatique à acquérir est destiné à remplacer d'éventuels PC, écrans ou imprimantes usagés et dépassés. Ce devra être compatible avec le matériel et les logiciels existants tout en tenant compte de l'évolution technologique.
- i) Pour l'article 124/711-52, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition d'un terrain à proximité de la salle d'Halma.
- j) Pour l'article 421/724-54, le crédit est destiné à l'acquisition de deux nouvelles cuves au hall de voirie pour stocker le mazout destiné à l'usage des véhicules communaux.
- k) Pour l'article 421/731-60, les travaux consistent en la restauration d'un chemin communal. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après avis du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
- l) Pour l'article 421/744-51, l'achat de matériel d'exploitation pour le service travaux se fera pour remplacer le tracteur-tondeuse qui a été endommagé lors d'un accident. Outre le prix, la sécurité, le délai de garantie, la qualité, les performances du matériel et la maniabilité seront les critères essentiels d'attribution.
- m) Pour l'article 421/744-51, le crédit sera utilisé pour l'acquisition de barrières Héras. Celles-ci seront utilisées dans le cadre de diverses manifestations visant à en sécuriser les abords. Ceci permettra d'éviter l'emprunt de ces barrières aux communes voisines.
- n) Pour l'article 423/741-52, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition d'un radar routier afin de sensibiliser les usagers de la route à la prudence sur le territoire de la commune.
- o) Pour l'article 764/742-53, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de matériel informatique pour le hall de sport. Il devra être compatible avec le matériel et les logiciels existants tout en tenant compte de l'évolution technologique.
- p) Pour l'article 766/732-60, le crédit est destiné à l'aménagement de plusieurs lieux sur le territoire de la commune pour le fleurissement, les haies, le terreau, l'acquisition de bancs, etc.

- q) Pour l'article 778/711-52, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition d'un terrain à proximité de l'église de Froidlieu qui rentre dans le cadre des fouilles archéologiques.
- r) Pour l'article 7902/724-60, le crédit sera utilisé pour le remplacement du chauffage de l'église d'Halma. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.
- s) Pour l'article 7903/724-60, le crédit permettra de rénover le porche de l'église de Wellin. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.
- t) Pour l'article 7904/724-60, le crédit sera utilisé pour le remplacement du chauffage de l'église de Lomprez. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.

Pour les divers petits travaux et acquisitions d'un montant inférieur à 5.500 Euros hors TVA, le marché pourra être passé par simple facture acceptée ; pour les montants supérieurs, les demandes d'offres seront transmises à plusieurs fournisseurs potentiels.

Les remises de prix devront parvenir au Collège Communal en deux exemplaires.

Elles mentionneront un prix unitaire par article.

Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

Les prix mentionnés dans la remise de prix (avec spécification TVA comprise ou non) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

4.5. Mise en non valeur. Occupation hall de sport.

Considérant que l'occupation du hall omnisports par le Club de Judo le 24 janvier 2010, à l'occasion du Championnat provincial de Judo, a subi des

perturbations importantes tant au point de vue technique qu'au point de vue de l'appui du personnel communal ;

Considérant en l'occurrence que le Club n'a pu disposer des installations de façon sereine et en jouir pleinement de façon paisible et satisfaisante ;

Considérant que le prix de location de la salle est fixé à 100 € conformément au règlement communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre cette créance en cause en non valeur.

4.6. Emprunts communaux 2009.

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal adaptant, conformément au budget communal 2010, les montants des emprunts à contracter dans le cadre du marché européen lancé sur base de la décision du conseil communal du 27 juillet 2009.

4.7. Emprunt. Proposition CRAC.

Madame l'échevine Anne BUGHIN développe la proposition faite par DEXIA Banque et par le CRAC, portant sur une révision anticipée de taux de certains emprunts afin de profiter de la baisse des taux à court terme.

« Gestion active de la dette

Anticipation de la révision du taux d'emprunt.

Dettes des pouvoirs locaux :

- dette de trésorerie
- dette d'investissements : à charge du pouvoir local
 à charge du pouvoir subsidiant (ureba-infrasport)
- dette d'investissements consolidée

Que va-t-on faire ?

Emprunts taux longs (3-5-10-20 ans)

Calcul du taux de certains emprunts sur le court terme (3-6-12 mois)

Si intérêts semestriels => euribor 6 mois

Si intérêts trimestriels => euribor 3 mois

Pas d'obligation, le pouvoir local décidera (participation volontaire).

Si on réfléchit à l'opération, prendre contact avec sa banque (uniquement sur leurs prêts) proposition transmise par la banque avec simulation ($\pm 30\%$ de la dette consolidée).

Si on veut cumuler la dette du CPAS et de la commune, ce sera accepté pour 30 % du total de la dette.

Proposition de la délibération : on confie le suivi de l'opération au centre régional avec la liste des prêts concernés (avec un suivi constant de l'évolution des taux).

Opération conclue pour 3, 6 ou 12 mois (1^{ère} opération avec date d'échéance). Arrêt de l'opération sera donné par le crac.

Si augmentation des taux : arrêt, on peut aussi arrêter l'opération avant la fin (déboucler)

Comment prendre la décision ?

- taux nouveau inférieur à au moins 1,5 % du taux actuel.

Comment le centre assure le suivi ?

- communication de la délibération du pouvoir local au centre avec la liste des prêts concernés.

- contacts réguliers avec les responsables des banques.

Exemple :

1) dette totale 5 milliards €

30 % => 1,5 milliards € pendant 1 an => 22,5 millions €

Après un an, on revient au taux long assurance de retourner vers le même taux long, cela se paie (discussion approfondie avec les banques)

2) 15 millions de dette => 30 % => 4,5 millions €

3 millions € => semestriels

0,5 million € => annuels

1 million € => trimestriels

Opération effectuée

33 000 € de gain

Réfléchir si on veut travailler sur les structures.

Contact : emile.normand@gov.wallonie.be 0474/177 637

<http://crac.wallonie.be>

Questions

- Emprunts taux fixes peuvent être concernés par l'opération ?*
- Les zones de police peuvent-elles être concernées ? Non (si trop de dettes voir avec le centre rappelant que le financement alternatif n'est pas concerné).*
- Taux différent pour chacun des prêts (sauf si même durée, annuité et banque)*

- *Point de repère pour aller vers cette option ? au moins 1,5 % de différence (coïncider avec la date du 30/6 => l inconnue ? base d'indicateurs socio-économiques actuels pour garantir le taux de départ.*
- *Les produits structurés peuvent-être retravaillés (voir seuils minima et maxima)*
- *Le seuil de 30 % n'est pas nécessaire. Dette peut être travaillée pour 10-20-30 % (si 10 % c'est rassurant).
Le ministre veut que la proposition soit accessible à tous les pouvoirs locaux (pas uniquement les grandes villes).*

Madame l'échevine Anne BUGHIN estime cependant que le risque est relativement élevé par rapport au gain qui serait obtenu. Elle ajoute encore que selon les experts en la matière, la différence entre le nouveau taux proposé et le taux pratiqué actuellement doit être au moins inférieur de 1,5 % pour être véritablement rentable. Or ce n'est pas toujours le cas.

De même, elle relève que DEXIA propose certains emprunts et pas d'autres.

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration Communale de Wellin ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel le Collège peut apporter à un contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution pour autant qu'il n'en résulte pas des dépenses supplémentaires de plus de 10 pourcent ;

Vu la lettre du Centre régional d'aide aux communes relative à la gestion de la dette par anticipation de la révision de taux d'emprunt ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ;

Vu les fiches techniques et les simulations indicatives, que la commune a parcouru attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ce produit ainsi que les conséquences qui peuvent en découler ; que la commune accepte les conséquences ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes ci-après dénommé le Centre, est chargé d'une mission de suivi en ce qui concerne l'opération ci-dessous définie ;

Par 7 oui et 3 non (BUGHIN, DELVOSALLE et LAMBERT) ;

DECIDE d'inviter le Collège communal à négocier avec DEXIA Banque les crédits qui peuvent effectivement faire l'objet d'une révision anticipative des taux et qui sont susceptibles de réduire au maximum les risques à courir en la matière parmi les crédits repris ci-après :

Tableau : emprunts faisant l'objet de l'opération

PRET	SRD	Date d'échéance
1145	22.231,37	01/10/2020
1149	31.719,04	01/10/2020
1178	7.369,07	31/12/2024
1183	38.104,11	31/12/2024
1182	39.037,73	31/12/2024
1179	92.763,29	31/12/2024
1180	110.874,02	31/12/2024
1177	212.397,49	31/12/2024
1188	20.241,79	31/12/2026
1158	60.486,90	31/12/2023
1151	2.572,75	31/12/2021
1172	5.737,28	01/10/2021
1146	12.009,50	01/10/2021
1147	19.195,93	01/10/2021
1162	24.257,65	01/10/2021
1148	74.536,64	01/10/2021
1184	8.109,51	31/12/2015
1181	10.306,62	31/12/2015
1201	21.633,31	31/12/2015
1203	23.830,42	31/12/2015
1124	43.522,62	31/12/2017
1121	70.158,79	01/07/2017
	951.095,83	

Monsieur l'échevin Thierry DAMILOT sollicite la parole et s'exprime en ces termes :

« Je profite du subside que l'on va octroyer au carnaval de Wellin pour pousser un gros coup de gueule suite à ce qui s'est passé vendredi au sacre du Roi.

Je trouve inadmissible que l'on critique l'Administration communale et quelques uns de ses élus pendant ces moments festifs. Certains ont profité de la tribune qu'est le carnaval pour commencer une campagne électorale.

Peut-être serait-il opportun de rappeler à la Confrérie l'importance des subsides financiers directs et indirects (via la Maison du Tourisme de la Haute Lesse) ainsi que la main d'œuvre et l'intendance mis à disposition par notre administration pour cette manifestation.

Il va sans dire que je sais que le Comité Carnaval n'est en rien responsable de la rédaction de ces discours, peut-être devrait-il être plus vigilant à l'avenir.

La Politique dans le carnaval, c'est la mort du carnaval.

J'en profite toutefois pour féliciter les différents bénévoles pour le travail produit sans relâche et le sérieux du reste de la manifestation. »

485. 5. AIDE AU PEUPLE D'HAÏTI.

Considérant qu'un tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti, le 12 janvier 2010 ;

Que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que ces organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ;

Qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;

Considérant que l'organisation Médecins sans frontière participe à l'effort de reconstruction du pays ;

Considérant qu'un crédit sera prévu au budget de l'exercice 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser une somme de 1.000 € Au compte 000-0000060-60 de l'Association Médecins sans frontières, Rue Dupré, 94, 1090 BRUXELLES , de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs locaux et de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

501.34.

6. DENOMINATION DE RUE A HALMA. RUE DU PARC.

Considérant qu'une nouvelle construction doit s'ériger le long du chemin communal menant au lieu-dit Ronchy à Halma à Chanly ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation officielle de cette rue comprise entre le carrefour formé par ledit chemin et l'ancien Chemin de Neupont à Halma et le carrefour formé par ledit chemin et le Chemin dit « de Marvaux » à Wellin ;

Considérant que la Rue de Ronchy est déjà existante sur la section de Wellin et qu'il convient d'éviter toute forme de confusion possible ;

Considérant que ce chemin conduit au Parc à conteneurs ;

Vu l'avis favorable du 25.02.2010 de la Section wallonne de la Commission Royale de toponymie et de dialectologie ;

DECIDE de dénommer ce chemin : « CHEMIN DU PARC ».

57.506.

7. RENONCIATION LOCATION DE TERRE. M. MARTIN.

Vu la lettre du 29 octobre 2009 par laquelle Mme Maguy MARTIN, Ancien chemin de Neupont, 6922 HALMA signale qu'elle renonce à la location de la terre communale lui louée, située à Chanly, au lieu-dit « Outre Lesse » et cadastrée section A n° 1428 pour une contenance de 16,00 ares ;

Attendu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu le peu d'intérêt qu'offre encore la possession de cette parcelle ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acter le renon de location de Mme MARTIN Maguy à la date du 1^{er} janvier 2010 et de procéder à la vente publique de cette parcelle.

57.506.

8. EMPRISE SOUS-SOL. DUMONT-MARCHAL.

Vu la demande du 03 novembre 2008 de Mr et Mme DUMONT-MARCHAL visant à disposer du droit de passage sous la voirie communale à SOHIER pour assurer le placement d'une canalisation servant à l'évacuation des eaux claires vers le fossé communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 décembre 2008 marquant son accord sur cette demande et invitant le requérant à faire établir un plan d'emprise par un géomètre juré ;

Vu le plan côté et dressé par Mr Pierre GERDAY - géomètre expert en date du 22 octobre 2009, mentionnant une emprise en sous-sol d'une largeur de 0,50 m et d'une superficie de 15 ca ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 10 novembre par laquelle il décide de marquer son accord de principe ;

Vu le rapport d'expertise délivré le 28 décembre 2009, par le Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur de l'emprise en sous-sol à 180,00 €;

Vu le projet d'acte dressé par Mrs les Notaires Philippe TILMANS et Antoine FRIPPIAT ;

Vu la lettre du 12 février 2010, par laquelle Mr et Mme DUMONT-MARCHAL marquent leur accord écrit sur le prix fixé par le Receveur de l'Enregistrement ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée durant la période du 23 février 2010 au 11 mars 2010, dont il résulte qu'aucune observation n'a été émise sur la transaction projetée ;

A l'unanimité

DECIDE de marquer son accord sur l'emprise d'une largeur de 0,50 mètres et d'une superficie de 15 m² à réaliser en sous-sol sous le chemin n°25 entre la parcelle cadastrée Son B 455/E et le fossé communal, au profit de Mr et Mme DUMONT-MARCHAL, pour un montant de 180,00 euros.

581.295. 9. BELGACOM. NON-EXECUTION DE DEPLACEMENT DE BOÎTIER. CITATION EN JUSTICE POUR EXECUTION FORCEE. DECISION.

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2009, libellée comme suit :

Attendu qu'en séance du 11 mai 2009, le Collège communal a autorisé BELGACOM à effectuer une pose de câbles dans le domaine public rue du Tribois et Pâchis Lamkin à Wellin sous référence 183842+1 ;

Attendu que les travaux ont été exécutés et qu'il a été signifié à Belgacom, par courrier du 13 octobre 2009, l'étonnement du Collège par rapport au positionnement du coffret installé au carrefour de la RN 40 et de la rue houchette ;

Attendu que ce courrier est resté sans suite malgré une urgence évidente de sécurité routière ;

Attendu que les travaux n'ont pas été exécutés conformément au plan approuvé par le collège concernant le positionnement du coffret ;

DECIDE

De mettre en demeure la société BELGACOM de remédier à la situation en déplaçant le coffret incriminé et en l'implantant de manière à ne pas nuire à la sécurité routière à cet endroit, et ce dans un délai de 30 jours à dater de la réception du courrier recommandé. » ;

Considérant que la Société BELGACOM ne s'est pas manifestée ;

A l'unanimité,

DECIDE d'ester en justice et de citer la SA BALGACOM en exécution forcée afin d'obtenir gain de cause ;

CHARGE le Collège communal de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

625. 10. COMPETENCE EN MATIERE D'ENQUETES DE SALUBRITE DE LOGEMENTS. DEMANDE.

Vu l'A.G.W. du 30 août 2007 qui permet aux Communes d'acquérir la compétence en matière de recherche et de constat du non respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteur d'incendie ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la déclaration d'insalubrité d'un logement est de la compétence du Bourgmestre et que le Code Wallon du Logement impose que cette décision soit prise sur base d'un rapport technique des Services régionaux.

Considérant que cette procédure a pour effet d'entraîner un délai important entre le moment où une plainte justifiée est adressée et la prise des dispositions nécessaires.

Considérant que les conditions d'octroi pour l'agrément des agents communaux sont les suivantes :

- Occuper un poste de niveau A, B ou C ;
- Disposer de qualification technique en matière de bâtiment
- Être agréé depuis au moins trois ans comme enquêteur en matière de permis de location ou à défaut, suivre dans l'année de son agrément une formation organisée par l'administration portant sur les critères de salubrité des logements et des détecteurs d'incendie ;
- Être désigné par le Collège communal ;

Considérant par ailleurs que cette compétence ne concerne pas les enquêtes menées dans le cadre d'octroi des primes régionales au Logement ;

A l'unanimité,

DECIDE d'introduire une demande d'octroi de cette compétence au Ministre régional en charge du logement, Monsieur Jean-Marc NOLLET

CHARGE le Collège communal de désigner l'agent qui effectuera les enquêtes.

11. SERVICE D'INCENDIE.**11.1. REFORME DES SERVICES D'INCENDIE. MOTION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ADOPTE la motion suivante :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier:

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012?). Ce budget devra servir prioritairement à:

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,

- **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre

- à Monsieur GUY VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

11.2. FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la lettre du 19 février 2010 du Gouvernement Provincial de Namur portant sur la répartition des charges des services d'incendie pour l'année 2006 ;

Considérant que la redevance définitive 2007 (comptes 2006) a été arrêtée à 65.347,35 € et qu'une avance de 57.777,95 € a été liquidée par la Commune de Wellin ;

A l'unanimité,

APPROUVE au montant de 7.569,40 € le montant du solde à financer par la commune de Wellin et **INVITE** Mme la receveuse régionale à marquer son accord sur la régularisation à opérer par Dexia Banque Belgique.

865.11. 12. DEGATS D'HIVER 2008-2009. ENTRETIEN ROUTE DE MARGOUIET ET ROUTE DE LOMPRESZ D'EN HAUT.

Vu la délibération du conseil communal du 27 juillet 2009 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges relatif aux dégâts d'hiver, portant sur l'entretien de la route de Margouiet et de la route de Lompresz d'en Haut ;

Vu la lettre du 09.11.2009 par laquelle le SPW communique les modifications à apporter au cahier des charges avant la mise en adjudication des travaux ;

Vu le cahier des charges modifié en date du 23.11.2009 par le DST, auteur de projet ;

Vu la lettre du 04 janvier 2010 par laquelle Mme la Directrice du SPW transmet la notification officielle de subsidiation desdits travaux par le Gouvernement wallon ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges et le devis estimatif au montant de 117.067,50 € TVAC, de retenir le mode de marché d'adjudication publique et de charger le Collège communal de l'exécution du dossier.

865.

13. RENOVATION DE L'ANCIEN CHEMIN DE HALMA. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2009 par laquelle il approuvait le principe de la réalisation des travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} septembre 2009 par laquelle il approuvait le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2009 par laquelle il approuve l'offre du DST – Province de Luxembourg et lui confie la mission d'auteur de projet ;

Vu le cahier des charges rédigé par le DST et le devis estimatif s'élevant à 91.584,30 €TVAC ;

Vu le rapport de l'auteur de projet concernant la réunion plénière tenue 20 janvier 2010 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver au montant de 91.584,30 €le devis estimatif des travaux de rénovation de l'Ancien Chemin de Halma à Wellin, de retenir le mode d'adjudication publique et de charger le collège communal de l'exécution du dossier.

865.

14. PLAN TRIENNAL. APPROBATION.

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 et L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 par laquelle la DGO 1 – Département des infrastructures subsidiées communique les informations utiles pour la présentation des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la décision du Collège communal de retenir les travaux, inclus dans le programme triennal initial 2007-2009, non retenus par le Ministre de la région wallonne lors de son approbation ;

Considérant que les projets en cause ont été réalisés par l'auteur de projet désigné par le Collège communal suite à la procédure négociée sans publicité lancée en 2007 ;

Vu le plan triennal 2010-2012 proposé comme suit par le Collège communal :

2010	Réfection et égouttage des rues Al Roue et du Moulin à Chanly	Voirie Egouttage		363.210,00 331.874,10 76.274,10 771.358,10
			TVA21% TOTAL	

2011	Réfection et égouttage de la Rue du Tribois à Wellin	Voirie Egouttage		258.600,00 161.241,00 54.306,00 474.147,00
			TVA21% TOTAL	

2012	Réfection des voiries intérieures de Lomprez : La Vieille route, rue Croix- Sainte-Anne, rue du Mont et rue des Grêlons	ries lle route e Anne et Grêlons		243.375,00 223.800,00 146.400,00 128.850,75 742.425,75
			TVA21% TOTAL	

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan triennal dont objet ci-dessus, de retenir le mode de marché par adjudication publique et de solliciter l'octroi des subventions prévues par le décret précité.

Monsieur le Conseiller Arthur PONCIN demande à connaître les raisons pour lesquelles les travaux d'aménagement de l'ancien arsenal n'ont pas été portés au plan triennal.

Le Président lui répond que les travaux d'aménagement de l'ancien arsenal sont très urgents dès lors que le Comité d'acquisition d'immeubles est chargé de vendre les locaux de l'ancienne gendarmerie de Wellin qui héberge le CPAS et qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer très rapidement le déménagement des services du CPAS. La mise au plan triennal aurait pour effet de retarder la réalisation des travaux d'aménagement.

865. 15. PROJET DE CONSTRUCTION A PROXIMITE DU CIMETIERE D'HALMA. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Vu la lettre du 9 mars 2010 par laquelle le Direction régionale de l'Administration du cadastre porte à la connaissance du conseil communal que le chemin d'accès au cimetière a été levé en 1950 sur base des emprises cédées à la Commune de Halma en date du 31.12.1937 (enregistré le 05/01/1938 sous le n° 141/37/12) par la Fabrique d'église et par les consorts LAMOTTE Jeanne

et Bertrand et par FOCANT Bertrand et que le chemin a été versé dans le domaine public non cadastré à cette époque ;

A l'unanimité,

CONSTATE que le point prévu à l'ordre du jour n'a dès lors plus de raison d'être.

874.2. 16. LOTISSEMENT PEERSMAN-COLE. DECOMPTE DES TRAVAUX. APPROBATION.

Vu le rapport de M. l'agent technique en chef en date du 03.12.2009 concernant le décompte des travaux d'équipement du lotissement PEERSMAN-COLE à Lomprez, libellé comme suit :

« En séance du 11 mai 2009, le collège communal a marqué son accord de principe pour la réalisation de travaux d'égouttage – en part communale – pour l'extension du réseau du lotissement PEERMAN-COLE, rue croix-St-Anne à Lomprez.

Les travaux étaient estimés à :

- *Part communale : 5.439,07 € HTVA*
- *Part lotisseur : 18.783,43 € HTVA*
- *Les travaux réalisés, en part communale, s'élèvent à 6.805,80 € HTVA*
- *Il y a un supplément de 1.366,73 € HTVA.*
- *Vous en trouverez le détail dans l'état final récapitulatif ci-joint.*
- *La plupart des postes étaient prévus en travaux supplémentaires au devis mais non quantifiables (CET – CTA etc...).*
- *Le supplément est de 25,12 % par rapport à l'adjudication. »*

Considérant que la remise en état des lieux publics n'est pas jugée satisfaisante ;

Considérant également que le montant du décompte final est supérieur de plus de 10 % du montant approuvé par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver au montant de 6.805,80 €HTVA le montant des travaux d'équipement urbain du lotissement PEERSMAN-COLE à charge de la Commune.

874.2. 17. LOTISSEMENT BAIJOT. LA VENELLE. ACCORD DEFINITIF.

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2004, approuvant la cession à titre gratuit de l'excédent de voirie, assortie de la condition suivante : engagement du lotisseur de remise de la voirie interne à la commune dès son

équipement complet : égouttage, distribution, d'eau, de téléphone, d'électricité, de télédistribution à la réception définitive desdits travaux ;

Vu la délibération du 01 mars 2005 par laquelle le Collège communal décide d'octroyer le permis de lotir sollicité par Monsieur BAIJOT, à la condition que le titulaire du permis respecte toutes les conditions prescrites ou reproduites dans ladite délibération ainsi que celles émises dans la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2004 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2009 d'inviter la société BAIJOT à produire les plans, de soumettre le dossier de reprise des infrastructures et de transfert dans le domaine public communal au Conseil communal pour approbation et de libérer le cautionnement prescrit dès la production des plans ;

Considérant que la société Bajot a transmis les plans à l'administration communale en date du 07 décembre 2009 ;

Considérant qu'il est préférable que la libération du cautionnement se fasse à la passation des actes ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée durant la période du 22 février 2010 au 08 mars 2010, dont il résulte qu'aucune observation n'a été émise sur la transaction projetée ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître TILMANS de Wellin et Maître BEGUIN de Beauraing en date du ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur-Commissaire Voyer, Serge BLOND ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord définitif sur la reprise des infrastructures du lotissement BAIJOT au lieu dit Quartier des Aubépines.

DECIDE que la libération du cautionnement aura lieu le jour de la passation des actes.

CHARGE l'administration de choisir une date et une heure, en accord avec Monsieur Pol BAIJOT, Monsieur le Bourgmestre, Robert DERMIENCE, Maître TILMANS, Maître BEGUIN et la société BAIJOT pour la passation des actes.

18. GESTION DE LA FORET.**18.1. CHASSE.**

Le Président aborde les points présentés par M. le Conseiller Etienne LAMBERT et annonce qu'il groupera les trois premiers points ensemble, soit :

1. Interpellation du bourgmestre et du collègue sur la méthode de travail à envisager en vue de récupérer la certification PEFC de la commune.
2. Interpellation de l'actuel échevin de l'environnement en charge de ce dossier, Rudy Collin afin de savoir comment il se positionne dans le dossier de la surpopulation de gibier suite à ces nouveaux éléments (perte PEFC).
3. Quelle position le nouvel échevin de l'environnement va-t-il défendre au Collège suite à la demande de réparation des clôtures inter massives, et donc, illégales (selon l'avis du cabinet Lutgen), suite aux dégâts provoqués sur celles-ci lors de la tempête du 28 février dernier ?

Monsieur LAMBERT demande à expliciter plus avant sa demande et s'exprime comme suit :

« M. le Bourgmestre,

Malgré plus de trois années passées à vos côtés, je ne vous cache pas que vous parvenez encore à me surprendre quotidiennement... En effet ; alors que l'on parle de Wellin et de sa perte de certification dans tous les médias du pays, ou presque, vous ne jugez pas opportun, sans ma demande expresse, de mettre ce point à l'ordre du jour d'un Conseil Communal, pourtant directement concerné par cette notoriété wellinoise soudaine.

Alors que dans sa grande sagesse, plutôt que de nous suspendre pour cinq années, la certification PEFC, nous accorde une année supplémentaire pour montrer notre bonne volonté afin de récupérer ce que nous sommes la seule commune de Wallonie à avoir perdu, vous déclarez sur une télévision locale ne vous sentir responsable de rien, maintenez malgré de nombreux avis, pourtant avertis, en sens contraire, que vos clôtures sont légales, et mieux encore, rendez le DNF (seul garant de notre équilibre forestier) responsable de la surpopulation de gibiers dans nos forêts... Il fallait quand même oser la faire celle-là... !

Quel étonnant signal d'ouverture donné à ceux qui, dans un an à peine, vont nous juger à nouveau, et peut-être nous enlever cette fois, notre certification pour cinq longues années avec les conséquences économiques que l'on peut supposer...

Quel étonnant signal d'ouverture, disais-je, donné à ces mêmes chasseurs (auxquels je ne suis pas opposé lorsqu'ils font leur métier correctement) qui pourront, dès lors, venir nous rencontrer en toute décontraction puisque le Bourgmestre se range publiquement à leur côté plutôt que de défendre les intérêts de tous les Wellinois...

Si ce débat, pourtant très local au départ, a pris des dimensions régionales, voire nationales, votre refus d'un dialogue constructif et d'un compromis acceptable pour tous, n'y sont sans doute pas étrangers...

Qu'on ne s'y trompe pas, M. le Bourgmestre, nous ne faisons pas des clôtures un objectif à abattre, mais bien un des moyens, qui conjugué à d'autres, nous permettra de retrouver l'équilibre. C'est devenu une urgence aujourd'hui, tant économique qu'écologique !

La suppression des clôtures inter massives (qui ne protègent donc rien !) et l'abaissement des clôtures périphériques n'ont de sens que si elles sont accompagnées ou précédées d'une diminution importante de nourrissage dissuasif (qui ne dissuade de rien vu la présence des clôtures !) et de plans de tir préalables drastiques qui régulent effectivement les populations de gibier en fonction des objectifs exigés.

C'est seulement en conjuguant ces trois moyens que nous parviendrons à tendre vers l'objectif demandé et que nous récupérerons peut-être la certification désormais suspendue...

Dans le cadre de cette interpellation publique, j'avais également prévu d'interroger le nouvel échevin de l'environnement afin de voir quelle serait sa ligne de conduite dans ce dossier. Il me dit que vous avez choisi de répondre à sa place ce soir, sous prétexte de nouveaux éléments bien sûr secrets jusqu'à ce jour... J'espère que vous n'allez pas une nouvelle fois nous dire que, dans l'attente d'une nouvelle législation, nous n'allons rien faire, car je crains que cela soit bien insuffisant pour convaincre qui que ce soit qu'il s'agit là d'un geste de bonne volonté de notre part...

Il est en tout cas bien dommage que vous ne laissiez pas le nouvel échevin s'exprimer, car bien que néophyte héritier de ce dossier brûlant, son analyse des événements écoulés est emplie de bon sens.

Comme moi, il est las des tensions et conflits qu'engendre ce dossier depuis plusieurs années déjà.

Comme moi, il considère que c'est l'intérêt des Wellinois, chasseurs ou non, qui doit primer dans nos discussions.

Comme moi, il considère qu'à l'instar de la gestion de tous les autres dossiers d'envergure depuis le début de cette législature (budgets successifs, projets de lotissements, grands travaux, taxes communales, ...), c'est à l'ensemble des conseillers, dans leur diversité, opposition comprise, que revient la responsabilité de décider de l'avenir de nos forêts avec tous les acteurs de ce dossier.

Plus question donc de réunions secrètes de deux ou trois personnes, dont aucun contenu ne filtre et dont les résultats sont imposés à l'ensemble du groupe sans autre forme de discussion...

Comme moi, il considère, que bien au-delà des convictions de chacun, c'est la méthode qui pose problème dans ce dossier depuis ses origines... !

Respecter son partenaire, fût-il minoritaire, cela commence par une écoute attentive de ses opinions, sans pour autant générer une obligation d'adhésion à celles-ci...

Votre position, vous vous en rendez compte aujourd'hui, pose question à un nombre grandissant de citoyens, et ce, bien au-delà des frontières wellinoises.

Un blocage prolongé dans ce dossier ne ferait qu'aggraver notre situation. Alors plutôt que de diviser notre force de conviction, notre pugnacité dont vous n'ignorez aujourd'hui plus rien, notre volonté commune de servir tous les Wellinois, je vous suggère de les unir en faveur de l'intérêt de tous en tenant compte des générations futures à qui, demain, nous devons rendre compte de nos actes.

Dans bien d'autres dossiers, M. le Bourgmestre, vous avez géré l'intérêt communal en bon père et même grand-père de famille, soucieux du débat démocratique et garant de l'intérêt général. Alors cette fois, M. le Bourgmestre, conformément au souhait du nouvel échevin de l'environnement, je vous demande d'associer tous les conseillers, de la majorité comme de l'opposition, aux discussions des semaines à venir qui décideront de l'avenir de nos forêts. »

Monsieur le Bourgmestre répond alors à M. LAMBERT en ces termes :

« Dans le rapport du P.E.F.C. Belgium du 23.02.2010 on peut relever :

- 1) Le Président François précise qu'il n'est pas du ressort du P.E.F.C. Belgium de commenter la portée des récents avis juridiques.
- 2) Monsieur DEOM nous dit observer une densité de 59 bêtes aux 1000 hectares et suite à la question du Président à savoir : A partir de quel chiffre considère-t-on que le gibier pose problème : A partir de 35 à 40 têtes aux 1000 ha.
Le cahier des charges prévoit une population de 30 bêtes aux 1000 ha.
Toujours, le Président indique que le problème principal n'est pas les clôtures mais bien le fait que nous sommes devant une densité trop forte de gibiers.
Nous nous trouvons devant une surpopulation de gibiers et il serait souhaitable d'imposer un plan de tir supérieur.
La Commune ne participe pas à l'élaboration du plan de tir. Seuls le Conseil synergétique (chasseurs) et la D.N.F. établissent le plan de tir.

Dans divers médias ; presse (DH-Soir...), radio et TV j'ai déclaré que je n'appréciais pas cette image de mauvais élève : Nous avons fourni des efforts et on a parfois cité des chiffres farfelus dans ce dossier. On ne maîtrise pas tous les paramètres comme les plans de tir des chasseurs par exemple.

Nous allons agir et réunir toutes les parties concernées : chasseurs, conseil synergétique, Commune, D.N.F. Une réunion sera programmée après les vacances de Pâques.

Dans le Soir du 04 mars, Monsieur le Ministre déclare : « Nous avons déjà des moyens à notre disposition et on a apporté des modifications. Elles n'ont pas toutes porté leurs fruits. » Constate-t-il. Nourrissage, plan de tir, clôture, démocratisation des conseils synergétiques. Monsieur LUDGEN a des idées mais il prévient : « D'accord pour discuter mais de tout, « sans tabou », j'insiste pour qu'il y ait une réflexion sereine ».

Le Parlement wallon du 10/03/2010.

Suite aux questions de messieurs STOFFELS et FOURNY à Monsieur LUDGEN sur les dégâts du gibier constatés dans la forêt de Wellin.

Réponse du Ministre :

Les pouvoirs publics peuvent intervenir par rapport à la réalité des dégâts dans les cultures et sur la densité du gibier.

Nous pouvons, par exemple, élargir la période de chasse, modifier les plans de tir, augmenter les quotas des associations synergétiques.

Pour prendre des mesures complémentaires, il faut avancer à notre rythme. Il faut que tous les acteurs aient la volonté de partager leur point de vue pour que la prise de décision se fasse ensemble.

Dans une lettre envoyée au P.E.F.C. Belgium par le conseiller LAMBERT se disant de la majorité, lettre transmise à l'insu du Collège. C'est déjà un manque de franchise et de loyauté.

Cette lettre contient des erreurs voulues :

Dire que le gibier se trouve dans un camp de concentration. FAUX. La législation concernant la hauteur des clôtures n'est pas d'application sur le territoire de Wellin pour 2 points :

- 1) Wellin n'est pas un territoire totalement clos.
- 2) La chasse se pratique à Wellin sur des territoires de plusieurs milliers d'ha. Le libre parcours du grand gibier est donc respecté.

La législation concernant le nourrissage est respecté cfr le décret du Gouvernement wallon. EXAGERATION ; il n'a jamais été question d'un nourrissage intensif d'1 tonne voire d'1,5 tonne/jour. FAUX FAUX, ceci représente 60 sacs de 25kg par jour.

Amendes.

Dans son courrier, Monsieur le conseiller ne sait pas de quoi il parle, les amendes sont calculées suivant le non respect du plan de tir et non sur la population excédentaire des gibiers aux 1000ha. Pas d'amende – plan de tir respecté.

M. LAMBERT rétorque que semble-t-il, nous ne lisons pas les mêmes Médias.

Il déclare en substance qu'il est faux de prétendre (comme le fait le Bourgmestre) avoir dit ou écrit dans quelque document que ce soit que nos gibiers étaient enfermés dans des camps de concentration ou encore qu'ils étaient nourris à raison d'1,5 tonne de maïs quotidien. (Les sources du Bourgmestre sont un article de l'Avenir du Luxembourg dans lequel je ne m'exprime aucunement, ainsi que des propos de l'ingénieur DNF Déom concernant le tonnage.

Il ajoute également qu'il est faux de prétendre (comme le conseiller Closson) que tous autour de la table s'accordent sur la légalité des clôtures... Ce n'est évidemment pas notre position, ni celle du Ministre compétent et je n'ai d'ailleurs entendu personne autour de la table tenir de tels propos...

M. Le Président lui signale que ces déclarations ont été soit relevées dans les médias, soit dans les courriers adressés par M. LAMBERT au Ministre ou au PEFC Belgium.

M. le Bourgmestre signale encore qu'en vertu du cahier des charges les amendes ne s'appliquent que sur le non-respect du plan de tir et non sur l'excédent de gibier recensé.

Madame l'échevine Anne BUGHIN se pose la question de savoir s'il y a une diminution réelle du gibier en forêt durant les 3 dernières années. Sur base des statistiques, elle remarque que l'on relève 52 cervidés au 1.000/Ha en 2008 alors qu'en en relève 59 en 2009. Avec les non-vus, elle considère que l'on atteint dès lors les 90 têtes par 1.000/Ha. Selon elle, on continue donc à augmenter.

Monsieur le conseiller Guillaume TAVIER répond qu'il convient d'attendre le recensement de 2010 afin de déterminer avec plus d'exactitude la population des cervidés. Il constate quant à lui que le plan de tir a été respecté alors qu'il était déjà plus élevé que l'année précédente.

Monsieur le Président du CPAS Benoît CLOSSON déclare qu'il est utile d'apaiser les esprits et de tenir compte que :

- maintenant tout le monde est d'accord sur le fait que les clôtures ne sont pas totalement illégales ;
- que pour les clôtures ne constituent pas le point essentiel du débat ;
- qu'il importe de se pencher sur l'importance de la densité de la population de gibier et que le cahier des charges précise d'ailleurs la densité à atteindre en 2010 ;
- qu'il importe également de prendre des mesures en matière de nourrissage
- qu'enfin, les plans de tir doivent être adaptés et intensifiés afin d'atteindre les densités imposées au cahier des charges.

Madame l'échevine Anne BUGHIN rappelle encore que le nourrissage et la présence de clôtures sont facteurs de l'accroissement de la densité de gibier.

Monsieur le conseiller Guillaume TAVIER signale aussi qu'il a rencontré M. l'ingénieur en retraite Arthur PIRAUX qui lui a déclaré que voici quelques années la densité était de 80 à 85 têtes par 1.000/Ha donc plus importante par le passé qu'aujourd'hui. Des efforts sont donc commis au fil du temps pour atteindre les objectifs définis aujourd'hui.

Madame l'échevine Anne BUGHIN constate cependant qu'en 2009, en non-boisés, le plan de tir avait été fixé à 182 bêtes. Or, on recense 232 bêtes, alors

que le tir n'a porté que sur 181 bêtes. Il convient donc de faire des avancées plus significatives pour réduire la densité.

Monsieur le conseiller Guillaume TAVIER prend la parole et s'exprime en ses termes :

« Monsieur le Bourgmestre,

Comme mon nom a été cité suite à mes prises de position dans différents médias suite à ce dossier PEFC, j'aurais voulu apporter quelques précisions.

Quelques jours après le PEFC, j'ai fait savoir à la commune qu'elle suspende la certification, j'ai été contacté par un média télévisuel provincial. Etant toujours échevin à l'époque, je n'ai pas fui mes responsabilités et j'ai donc répondu à leurs questions. Leur reportage est passé beaucoup plus tard, à une époque où je n'étais plus au sein du Collège.

Début décembre est paru dans la presse écrite un article concernant toujours cette certification et dans lequel j'expliquais la position du Collège et non pas du Conseil, comme j'ai pu lire dans la page entière consacrée au Conseiller Etienne LAMBERT.

Le 23 février, j'ai été mandaté par le Collège et non pas par le Conseil, pour aller défendre les intérêts de la commune devant le comité des plaintes PEFC.

Le 6 mars, la RTBF a souhaité réaliser un reportage en forêt avec un chasseur de Wellin. Connaissant les bois, on m'a demandé pour les emmener en forêt avec le locataire du droit de chasse. Je tiens à signaler à Monsieur le Conseiller LAMBERT, que toutes mes interventions n'ont jamais été des attaques personnelles visant l'un ou l'autre Conseiller, contrairement à ce qu'il a pu lui-même faire dans l'article Vers l'Avenir du 22 décembre dans lequel il qualifie mes propos d'hallucinant et où je cite: «semble découvrir l'illégalité du cahier des charges des chasses». Ce qui me semble hallucinant, ce sont les courriers envoyés à répétition par le Conseiller LAMBERT et qui ont pour but d'enlever les clôtures de chasse dont Monsieur LAMBERT en a fait son cheval de bataille. Si Monsieur LAMBERT avait analysé complètement l'Arrêt du Conseil d'Etat du 24 novembre, il aurait appris que ces clôtures ne sont pas illégales comme il le crie haut et fort dans la presse. Ce qui me semble hallucinant également, ce sont les nombreux coups bas qu'il fait au Collège alors qu'il se dit faire partie de la majorité. Courriers envoyés contre la commune sans en envoyer copie au Collège, interventions dans la presse où il critique la majorité en place et j'en passe. Bien sûr, Monsieur LAMBERT va me répondre qu'il a le droit de s'exprimer, qu'on est en démocratie. Et bien allez-y Monsieur LAMBERT, si l'avis de la majorité ne vous convient plus, assumez vos choix et vos actes. »

Monsieur le conseiller Etienne LAMBERT réagit au terme de propos hallucinants. Il rappelle qu'il a en qualité de conseiller communal adressé une demande d'avis à M. le Ministre de la Région wallonne et a transmis en sa

qualité de conseiller de la majorité toujours une lettre au PEFC Belgium pour faire connaître sa position.

Il rétorque également qu'il n'a jamais fait état d'un déversement de nourrissage d'une tonne et demi et qu'il est dès lors nullement l'auteur de tels propos. Il poursuit en signalant qu'il s'est entouré d'avis auprès de personnes compétentes et plus spécialisées que lui d'ailleurs en la matière notamment auprès d'Interenvironnement.

Il déclare aussi ne pas toujours devoir accepter la position du collège de ne pas élargir le débat à l'ensemble de la majorité du conseil communal. De plus, selon lui, faire partie d'une majorité ne se traduit pas par une pensée unique.

Par ailleurs, l'abaissement des clôtures n'est pas son seul cheval de bataille. Son seul objectif reste la réduction du gibier en vue d'un meilleur équilibre sylvico-cynégétique.

Il se dit maintenant satisfait de la position proposée par le Bourgmestre de réunir tout le monde autour de la table. Mais il remarque que jusqu'à présent, il était impossible d'évoquer le sujet sans que le ton ne monte, à l'exception toutefois de Rudy COLLIN.

Quant à la déloyauté qui lui est reprochée, il estime qu'elle ne résulte que du fait de ne pas avoir été ni entendu ni écouté lors de la réunion de majorité qui a précédé l'adoption du cahier des charges de location de chasse.

Le point est clôturé.

Monsieur le Président du CPAS s'excuse et quitte séance.

18.2. CHABLIS.

Quelle position le nouvel échevin de l'environnement va-t-il défendre au Collège suite à la demande de réparation des clôtures inter massives, et donc, illégales (selon l'avis du cabinet Lutgen), suite aux dégâts provoqués sur celles-ci lors de la tempête du 28 février dernier ?

Demande d'information sur les dégâts éventuels dans nos forêts suite à cette même tempête du 28-02.

M. l'échevin Rudy COLLIN répond comme suit :

Pour qu'une calamité soit reconnue, il faut :

1. Que la force du vent dépasse les 120 km/hr. Or suivant l'IRM cette vitesse n'est pas acquise.
2. Ou, que le montant global des dégâts sur la Région wallonne atteigne 50.000.000 €

Suivant le courrier de M. DEOM du 05 mars 2010, le montant des dommages recensés sur la commune de Wellin est estimé à 57.250 € pour 3.370 m³ de chablis. (première estimation).

Suite à l'entrevue avec M. DEOM le 4 mars 2010 devant l'Hôtel de Ville, qui faisait suite à un entretien téléphonique du 03 mars 2010, M. l'ingénieur, vu le manque d'effectifs, est parvenu à obtenir un détachement de 4 agents venant du Cantonnement de Couvin pour marteler les bois afin d'obtenir un recensement exact.

Un livret de mise en vente de chablis sera établi et sera programmé dans un avenir proche pour tenter d'éviter des dégâts collatéraux.

Dès lors que M. le Président du CPAS n'est plus présent en séance, l'examen du point relatif à la location du presbytère de Lomprez est reporté à une séance ultérieure.

485. 19. SUBSIDES CARNAVAL 208 – 2009.

Revu les délibérations du conseil communal des 26 février 2008 et 2009 par lesquelles il décidait d'octroyer un subside au Carnaval de Wellin pour ces deux exercices ;

Considérant que conformément à ses délibérations, le Comité du Carnaval de Wellin devait remettre au collège communal pour le 31 décembre de l'année, pour être soumis à l'analyse du conseil communal, les bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Vu les documents déposés par le Comité du carnaval ;

DECIDE de lui octroyer définitivement les subsides tels qu'ils figurent aux budgets 2008 et 2009.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis clos et le public quitte la salle.

Pour le Conseil communal

**Le secrétaire communal
Pol BAIJOT**

**Le Président
Robert DERMIENCE**